

SOLIDARITÉS

PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 18 octobre 2012 portant nomination des membres du jury de l'examen organisé en 2013 pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'enseignement technique aux aveugles et déficients visuels

NOR : AFSA1230559A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu l'article D. 312-116 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1976 modifié relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'enseignement technique aux aveugles et déficients visuels, et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2012 portant ouverture, au titre de l'année 2013, d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'enseignement technique aux aveugles et déficients visuels,

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'enseignement technique aux aveugles et déficients visuels est composé ainsi qu'il suit :

Président

M. Laurent DUBOIS-MAZEYRIE, adjoint au chef du bureau de l'insertion et de la citoyenneté, représentant la directrice générale de la cohésion sociale.

Membres titulaires

M. Patrick COURBIER, inspecteur de l'enseignement technique de l'éducation nationale (75-Paris).
Mme Françoise MAGNA, inspectrice pédagogique et technique, représentant la directrice générale de la cohésion sociale.

Dr Corinne LEOWSKI, ophtalmologiste, Institut national des jeunes aveugles (75-Paris).

Mme Élisabeth BINCAZ, directrice déléguée du Centre national de formation des enseignants pour déficients sensoriels (CNFEDS).

Mme Marie-Laure CACHENAUT, enseignante, Institut national des jeunes aveugles (75-Paris).

M. Stéphane HAGUES, enseignant, Institut national des jeunes aveugles (75-Paris).

Mme Agnès CLAVELLOUX, enseignante, institut des jeunes aveugles (03-Yzeure).

Mme Solène JUVIN, enseignante, institut Les Hauts Thébaudières (44-Vertou).

Personnes qualifiées

Mme Céline BELLANGER, chef de service, CSES Alfred-Peyrelongue (33-Ambarès-et-Lagrave).

Mme Catherine BIND, enseignante, centre d'éducation pour déficients visuels (54-Nancy).

M. David BOURGEOIS, chef de service, CSES Alfred-Peyrelongue (33-Ambarès-et-Lagrave).

M. Jean-Marie CIERCO, secrétaire général de l'AVH (75-Paris).

M. Jean-Pierre DUROZARD, inspecteur de l'éducation nationale (71-Mâcon).

M. Jean-Yves FAURE, enseignant, Institut national des jeunes aveugles (75-Paris).

Mme Catherine FEIGNEZ, enseignante, Institut national des jeunes aveugles (75-Paris).

Mme Marie-Luce GARAPON, chef de service pédagogique, institut des jeunes aveugles (03-Yzeure).
Mme Agnès GUIBORA, chef de service, centre d'éducation pour déficients visuels (54-Nancy).
Mme Roselyne GUILLEMET, chef de service, IJA (31-Toulouse).
Mme Frédérique GUMERY, chef de service pédagogique, CRDV (63-Clermont-Ferrand).
M. Éric KUENZI, responsable du SAFEP-SAAAIS, CREESDEV (25-Besançon).
M. Yves MOURCELY, enseignant, lycée d'Audincourt (25-Audincourt).
M. Boris NONNENMACHER, enseignant, S3AS/SAFEP-PEP 83 (83-Les Arcs-sur-Argens).
M. Éric OBYN, enseignant, centre FORJA (75-Paris).
M. Marc OLLIER, enseignant honoraire à l'INS HEA (69-Lyon).
Mme Chantal ROSIER, inspectrice de l'éducation nationale (25-Besançon).
Mme Fabienne ROUSSEY-SCHULTZ, chef de service pédagogique, centre Louis-Braille (67-Strasbourg).

Membres suppléants

M. Patrick COLIN, psychologue, institut Michel-Fandre (51-Reims).
Dr Béatrice LE BAIL, ophtalmologiste, IME Jean-Paul (91-Évry).
Mme Catherine PLANK, conseillère d'aide à la scolarisation (93-Montreuil).
Mme Marie VIRAC, enseignante, Institut national des jeunes aveugles (75-Paris).

Article 2

Cet examen est classé dans le groupe 2.

Article 3

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une mention sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 18 octobre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
S. FOURCADE